



# AREFLH08

28-29 de febrero  
región de murcia



## Questions sanitaires et phytosanitaires *Position de l'AREFLH*

Bordeaux, le 5 mars 2008

La protection phytosanitaire est essentielle à l'obtention de produits de qualité, dans des conditions économiques accessibles à tous les consommateurs.

Les producteurs protègent leurs cultures en s'engageant dans des démarches de progrès en constante évolution grâce aux apports de la recherche, qui leur ont permis de mettre en oeuvre des techniques à bas impact environnemental.

La production Intégrée est au cœur de ces démarches. Elle permet de garantir des produits, beaux, sains et respectueux des équilibres biologiques et de la biodiversité.

L'effet du climat et de ses fluctuations, dans un environnement non protégé, conduit les producteurs à protéger leurs cultures contre des prédateurs nuisibles et certaines maladies cryptogamiques.

Chaque culture a son propre itinéraire phytosanitaire, basé sur une gamme de matières actives utilisées de manière raisonnée, dans le cadre de cahiers de disciplines strictement contrôlés par des cabinets d'audits indépendants.

Afin d'assurer la protection effective des productions, et la santé des consommateurs, l'Union Européenne a mis en oeuvre une réglementation depuis 1991.

Mais la Commission a formulé de nouvelles propositions pour une révision de cette réglementation et une nouvelle directive sur leur usage durable. Elles sont en cours d'évaluation au niveau du Conseil et du Parlement Européen.

Ces décisions politiques vont entraîner dès 2008 l'interdiction, sans discernement, de produits de protection des plantes pourtant indispensables à la production. Ces décisions sont prises alors qu'il n'existe déjà, en production de fruits et légumes, que peu de solutions disponibles et que de nombreux usages ne sont pas pourvus. Elles touchent l'agriculture conventionnelle comme la biologique.

La Commission Européenne a la volonté, en effet, de réduire drastiquement le nombre de solutions disponibles sur la base de critères d'exclusion. Cela va entraîner la suppression de nombreuses matières actives qui, en réalité, ne présentent pas de risque.

Ces nouvelles exigences réglementaires ne correspondent ni à la réalité du terrain, ni aux exigences agronomiques, ni même à celle de la protection des consommateurs. En effet, le risque est la résultante d'une exposition à un danger. Quelle que soit la nature du danger, s'il n'y a pas exposition (par exemple grâce à des systèmes de protection), il n'y a pas de risque.



La mise sur le marché doit être fondée sur une évaluation scientifique des risques et non sur la prise en compte du danger. Si ces critères étaient adoptés, un nombre considérable de substances actives disparaîtrait du marché. Le risque d'apparition de résistances serait accru...

La notion de « critères d'exclusion » amènera inmanquablement la filière fruits et légumes immédiate à ne plus être en mesure de combattre tous les parasites et toutes les maladies, avec pour conséquence un impact sur la qualité et sur la sécurité sanitaire. Supprimer les produits phytosanitaires va remettre en cause l'existence même de nombreuses productions en Europe avec pour conséquence à très court terme une dépendance accrue des importations des pays tiers et un enrichissement du prix des produits.

En outre, un certain nombre de distributeurs impose à leurs fournisseurs des exigences sanitaires (matières actives et limites maximales de résidus) qui vont au-delà de la réglementation actuelle, sans aucun critère scientifique objectif.

Les méthodes de détermination des limites de résidus assurent une sécurité sans faille de l'alimentation. Aucune étude n'a permis de déterminer la moindre incidence des résidus sur la santé.

**Nous demandons à la Commission de l'Union Européenne :**

- 1. de réexaminer l'agrément des matières actives sur la base de l'évaluation du risque et non sur celle du danger potentiel – un moratoire provisoire doit être mis en place ;**
- 2. de résoudre la question des usages non pourvus dans les plus brefs délais au niveau européen : révision équilibrée de la directive 91/414, extensions d'usages facilitées à partir des usages pourvus, reconnaissance mutuelle facilitée entre Etats Membres.**
- 3. de rappeler la prééminence de la loi européenne pour les limites maximale de résidus harmonisées et les produits de protection des plantes par rapport aux initiatives privées, par une grande campagne d'information et d'explication. Ceci est vital pour assurer le libre-échange à l'intérieur de l'UE, renforcer la confiance du consommateur et augmenter la consommation de fruits et légumes frais.**
- 4. de reconnaître un référentiel européen harmonisé pour la Production Intégrée (cf. proposition de l'AREFLH).**

**Aujourd'hui, le secteur des fruits et légumes doit concentrer ses efforts, avec l'aide des Pouvoirs Publics, pour l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, sûrs et compétitifs. La production de fruits et légumes est bien sûr nécessaire au maintien de l'activité de la filière. La présence sur le marché de fruits et légumes en quantité et qualité est favorable également aux consommateurs et aux autorités publiques à un moment où la lutte contre l'obésité est l'un des défis principaux de santé publique.**

Toute baisse de productions européennes est très rapidement compensée par des productions des pays tiers pour lesquels le contrôle des matières actives utilisées est impossible lorsque les résidus ne sont pas détachables.

A l'inverse du but recherché cela se traduira par une offre globale de moins bonne qualité.